

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

ÉLECTION AU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT SCIENCES ET TECHNOLOGIES ET DU DÉPARTEMENT SOCIAL

1. Préambule

Vu le Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;
Vu le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
Vu le Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement de la Communauté française ;
Vu le Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Écoles organisées par WBE ;
Vu la déclaration de vacance du poste de directeur du département sciences et technologies et du département social à partir du 25 janvier 2022 ;
Vu la décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2022 de procéder à un appel interne et à une élection individuelle ;
Vu la Charte du 17 septembre 2020 relative à la communication lors des processus électoraux aux sein des Hautes Écoles organisées par la Communauté française ;
La Commission électorale établit le présent règlement conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné.
Le masculin est utilisé à titre épïcène.

2. Commission électorale

A. Composition

Conformément à l'article 10§1^{er} du Règlement du Conseil WBE relatif à l'organisation des élections et au processus de désignation des directeurs et du directeur-président des Hautes Écoles organisées par WBE du 16 juillet 2020, WBE a désigné les membres de la Commission électorale suivante **pour l'élection d'un directeur du département sciences et technologies et du département social** :

Membres effectifs

RENKIN Cindy
WILKIN Véronique
BALFROID Adélaïde

Présidente

LEONARD Bénédicte

Membres suppléants

ALEXANDRE Sarah
SZABLOT Geoffrey
STEIFER Alexandre

Secrétaire

COLLARD Claire

Conformément à l'article 10§1^{er} al.2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la désignation d'un membre de la Commission électorale prendra automatiquement fin si son conjoint, enfant, parent ou parent allié jusqu'au 4^e degré inclus se porte candidat au poste de directeur.

Les membres de la Commission électorale ne peuvent pas non plus être membre du Conseil d'administration ou du Collège de direction ou exercer une fonction de directeur adjoint ou de directeur d'administration.

B. Missions

Conformément à l'article 9 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la Commission électorale

- dirige toutes les opérations électorales et veille au bon déroulement et à la régularité de celles-ci ;
- le cas échéant, statue sur les recours ;
- établit, entre autres, le calendrier électoral dans le respect des dispositions légales du présent règlement ;
- prend toute mesure nécessaire pour la bonne organisation des élections, de manière à garantir la sérénité de la campagne, la liberté des électeurs et le secret des votes ;
- dresse, à l'issue du scrutin, un rapport circonstancié sur le déroulement des élections et le communique au Conseil WBE ;
- transmet les archives liées aux élections au secrétaire du Conseil d'administration de la Haute École qui en assure la conservation pendant au moins 5 ans avant de les transmettre aux Archives de l'État.

C. Fonctionnement

Le siège de la Commission électorale est établi au secrétariat de la Présidence de la Haute École Robert Schuman, 13b rue Fontaine aux Mûres à 6800 Libramont.

Les convocations des réunions de la Commission électorale sont envoyées par voie électronique au plus tard la veille de la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La Commission électorale ne peut siéger et délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents, soit trois membres sur quatre puisque le secrétaire n'est pas considéré comme membre. En cas d'absence du secrétaire de la Commission, le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission. En cas d'absence du président de la Commission, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge des membres présents de la Commission. Si la majorité des membres n'est pas présente, une nouvelle réunion est convoquée en urgence pour le jour suivant. Les membres peuvent alors y délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents. Les procurations sont interdites.

Toute réunion de la Commission électorale fait l'objet d'un procès-verbal signé par le secrétaire et le président.

Après examen de chaque point de l'ordre du jour, le président s'assure du consensus de manière explicite ou procède au vote à main levée. Chaque point soumis au vote doit recevoir la majorité des voix des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en considération.

Conformément à l'article 10§2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les Comités de concertation de base ont désigné un observateur qui sera invité aux réunions de la Commission électorale en la personne de DENIS Guy. Il est invité à toutes les réunions de la Commission électorale, mais en aucun cas il ne peut prendre part aux opérations de la Commission électorale ni s'exprimer sur les choix et les décisions de celle-ci.

3. Électeurs

A. Conditions pour être électeur

Conformément à l'article 23§1^{er} et §2 du Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement en Hautes Écoles, sont électeurs :

Les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein des départements concernés à la date de clôture des listes électorales. Est considéré comme membre du personnel tout membre du personnel statutaire, ou toute personne qui dispose d'un lien contractuel avec la Haute École durant chacune des trois années académiques qui précèdent la date de clôture des listes électorales.

B. Listes électorales

Les listes électorales sont clôturées le 25 avril 2022.

Elles seront affichées le **27 avril 2022** aux valves du secrétariat de chaque implantation et du siège administratif, seront disponibles sur le site intranet de la Haute École et elles seront également envoyées par courriel avec accusé de réception aux membres du personnel sur leur adresse électronique institutionnelle.

C. Voie de recours

Conformément à l'article 24 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute École, ainsi que l'administrateur général de WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours

francs¹ de la publication des listes électorales introduire un recours sur les listes électorales auprès de la Commission électorale.

Compte tenu de la situation sanitaire, tout recours doit être envoyé par courriel à la Présidente de la Commission électorale (elections@hers.be) et être motivé. Un courriel d'accusé de réception sera transmis au plaignant.

La Commission électorale statue dans les neuf jours francs de la publication des listes électorales.

4. Candidats

A. Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 15 du Décret du 25 juillet 1996 susmentionné et à la nature externe de l'appel, le candidat doit être membre du personnel d'une Haute École organisée ou subventionnée par la Communauté française et doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1° soit être nommé ou engagé à titre définitif dans une ou plusieurs fonctions suivantes : maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;

2° soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

B. Dépôt des candidatures

Conformément à l'article 19 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les candidatures dûment complétées, datées et signées sont envoyées sous peine d'irrecevabilité :

- Soit par mail **et** par envoi recommandé auprès de la Commission électorale (elections@hers.be / 13b rue Fontaine aux Mûres, 6800 Libramont) ;
- Soit par mail **et** déposées contre accusé de réception auprès de la présidente ou de la secrétaire de la Commission électorale, Bénédicte Léonard (elections@hers.be / 13b rue Fontaine aux Mûres, 6800 Libramont / 061/23 01 22, **sur rendez-vous** en raison de la situation sanitaire) ;

À partir du 24/03/2022 et jusqu'au 26/04/2022 conformément aux instructions figurant dans l'appel au Moniteur belge du 24/03/2022 (voir annexe).

C. Examen des candidatures

Conformément à l'article 20 §1^{er} du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la Commission électorale se réunit au plus tard dans les deux jours francs qui suivent l'expiration du délai prévu pour le dépôt des candidatures, soit **le 27 avril 2022**, pour en vérifier la validité. À cette fin, elle vérifie les conditions d'éligibilité de chaque candidat et si le dossier de candidature comprend bien les éléments visés à l'article 18 §2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné. La Commission ne se prononce pas sur le contenu des dossiers.

D. Publicité des candidatures

Les candidatures validées sont publiées par la Commission électorale notamment sur son site intranet, sont envoyées par courriel avec accusé de réception aux membres du personnel sur leur adresse électronique institutionnelle et une copie est également transmise à l'Administrateur général de WBE **le 27 avril 2022**.

Les candidatures sont également disponibles et consultables en version papier au secrétariat de chaque implantation de la Haute École, ainsi qu'au siège administratif.

E. Organisation des débats

La Commission électorale veille à ce qu'au moins un débat par candidat soit organisé. La Commission électorale sera informée de la tenue des débats et des réservations de salles qui y sont liées ou des liens des réunions à distance éventuelles.

F. Voie de recours

Conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute École et toute personne qui s'est portée candidate, ainsi que l'Administrateur général de WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs de la publication des candidatures, introduire un recours sur la publication des candidatures auprès de la Commission électorale.

¹ « jour franc » : délai qui se compte à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai et le jour de l'échéance n'est pas compté dans le délai.

Compte tenu de la situation sanitaire, tout recours doit être envoyé par courriel à la présidente de la Commission électorale (elections@hers.be) et être motivé. Un courriel d'accusé de réception sera transmis au plaignant.

La Commission électorale statue dans les six jours francs de la publication des candidatures.

Sa décision est communiquée par courriel notamment au(x) plaignant(s) et au(x) candidat(s) concerné(s) et est publiée sur le site intranet de la Haute École. Une copie est transmise à l'Administrateur général de WBE.

La décision de la Commission électorale est également consultable en version papier au secrétariat de chaque implantation de la Haute École, ainsi qu'au siège administratif de celle-ci.

5. Charte relative aux règles de communication

Conformément à l'article 14 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les membres du personnel ainsi que les étudiants sont tenus de respecter la charte relative aux règles de communication arrêtée par le Conseil WBE (voir annexe).

Le non-respect de tout ou partie de la Charte est constaté par la Commission électorale. Elle peut prendre toute mesure qui permet de corriger le non-respect et de rétablir le bon déroulement de la campagne.

Chaque constatation est basée sur un ou plusieurs faits avérés et est transmise immédiatement :

- à l'Administrateur général de WBE qui peut prendre toute mesure nécessaire autre que disciplinaire en ce compris le retrait de candidature de la ou des personnes concernées ;
- à l'autorité disciplinaire pour suite éventuelle.

Les constatations avérées peuvent servir dans la motivation du choix du Conseil WBE pour la ou les fonctions à désigner.

6. Procédure électorale

A. Vote

Conformément à l'article 31§2 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les élections se font selon le système basé sur le **scrutin à un tour**. Le scrutin n'est **valable que si la majorité des électeurs à pris part au vote**.

Conformément à l'article 27 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, en l'absence de quorum, l'élection est annulée et une seconde élection est réorganisée pour laquelle aucun quorum de participation n'est nécessaire.

Conformément à l'article 26 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, les électeurs sont convoqués via leur adresse électronique institutionnelle, par affichage et via le site intranet de la Haute École.

Les élections se dérouleront **les jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022** de 8h30 à 16h30.

B. Procédure d'élection

Deux bureaux de vote seront prévus :

- l'un sur le campus de Weyler (chemin de Weyler 2 à 6700 Arlon) et
- l'autre sur le campus Printemps (cellule administrative – rue Fontaine aux Mûres 13b à 6800 Libramont).

Les électeurs sont censés voter sur le campus où ils exercent principalement leur emploi. Si un électeur travaille sur deux implantations pour des charges identiques, ou s'il le souhaite, pour s'éviter un déplacement il pourra voter dans un autre bureau de vote que celui qui lui est attribué, il devra en faire la demande à la Commission électorale, **au plus tard le lundi 9 mai 2022**, uniquement par courriel adressé à la présidente de la Commission électorale (elections@hers.be) et désigner le bureau de vote choisi. Le changement de bureau de vote est irréversible. Aucune modification de bureau de vote ne pourra intervenir au-delà du 9 mai 2022.

Conformément à l'article 27 du Règlement du Conseil WBE, les électeurs ne disposent que d'une voix. Les procurations sont interdites. Ils seront invités à signer la liste électorale en regard de leur nom.

Conformément à l'article 32 du Règlement du Conseil WBE, avant de voter, l'électeur est tenu de présenter une pièce d'identité officielle au Président du Bureau de vote, si celui-ci a un doute sur l'identité de l'électeur.

Seuls les membres du personnel qui figurent sur les listes électorales arrêtées en date du 4 mars 2022 auront la possibilité d'exprimer leur vote, après avoir signé la liste électorale.

Conformément aux articles 29 et 30 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, le vote est secret et s'exprime en faveur d'un seul candidat en noircissant la case en regard du nom du candidat choisi.

Conformément à l'article 20 al.3 du décret du 21 février 2019 susmentionné, en cas de candidat unique, l'électeur sera invité à cocher la case « oui » ou la case « abstention ».

C. Organisation du scrutin

Gestion des bureaux de vote :

- un assesseur, pouvant aider aux opérations purement matérielles, sera à disposition du membre de la commission ;
- placement d'un seul isolement : l'accès aux bureaux sera réglementé, et limité à un seul électeur à la fois ;
- aucune personne extérieure aux électeurs, aux membres de la commission électorale, à l'assesseur ou à l'observateur désigné par les Comités de Concertation de Base, ne sera autorisée dans le bureau de vote ;
- l'emplacement des bureaux de vote sera fléché de manière visible sur les campus accueillant le scrutin ;
- plus aucun électeur ne sera admis dans le bureau de vote au-delà de l'heure de la fermeture du bureau.

Sont désignés

Bureau de vote de Libramont (campus siège social)

<u>Date</u>	<u>Président du bureau de vote</u>	<u>Assesseur</u>
12/05	de 8h30 à 12h30 : Bénédicte Léonard de 12h30 à 16h30 : Bénédicte Léonard	de 8h30 à 12h30 : Alexandre Steifer de 12h30 à 16h30 : Alexandre Steifer
13/05	de 8h30 à 12h30 : Bénédicte Léonard de 12h30 à 16h30 : Bénédicte Léonard	de 8h30 à 12h30 : Sarah Alexandre de 12h30 à 16h30 : Sarah Alexandre

Bureau de vote d'Arlon (campus Weyler)

<u>Date</u>	<u>Président du bureau de vote</u>	<u>Assesseur</u>
12/05	de 8h30 à 12h30 : Adélaïde Balfroid de 12h30 à 16h30 : Adélaïde Balfroid	de 8h30 à 12h30 : Cindy Renkin de 12h30 à 16h30 : Cindy Renkin
13/05	de 8h30 à 12h30 : Adélaïde Balfroid de 12h30 à 16h30 : Adélaïde Balfroid	de 8h30 à 12h30 : Véronique Wilkin de 12h30 à 16h30 : Véronique Wilkin

La Présidente du bureau de vote est chargée de veiller au bon déroulement des élections sur le site.

À l'issue du 1er jour de scrutin, la Présidente du bureau de vote et l'Assesseur scellent l'urne jusqu'au lendemain matin, et la placent dans un endroit sûr fermé à clé.

Une fois le scrutin tout à fait terminé, la Présidente du bureau de vote et l'Assesseur scellent l'urne et la ramènent au lieu déterminé pour le dépouillement, accompagnée du procès-verbal du bureau de vote, de la liste électorale signée par les électeurs et des bulletins restants.

D. Dépouillement

Conformément aux articles 33 et 34 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, la Commission électorale constate la régularité des opérations de vote et de dépouillement.

La Commission électorale se réunira le 13 mai 2022 à 17h30 sur le campus de Weyler pour procéder au dépouillement. Au moins trois des quatre membres de la Commission doivent être présents pour qu'elle puisse procéder au dépouillement. Si ce n'est pas le cas, une nouvelle réunion est prévue le jour ouvrable suivant.

Les opérations de dépouillement se déroulent de la manière suivante :

- examen du procès-verbal complété par le bureau de vote (nombre de bulletins reçus, nombre de bulletins restants, nombre de bulletins annulés) ;
- vérification des listes des électeurs ayant participé au vote et établissement du taux de participation. Si le quorum de participation n'est pas atteint, la phase de dépouillement s'arrête là ;
- enlèvement des scellés posés sur les urnes ;
- comptage des bulletins utilisés ;

- classement des bulletins valables, blancs, nuls ;
- établissement des résultats.

E. Publication du rapport du dépouillement et des résultats

Conformément à l'article 34 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, après avoir constaté la régularité des opérations de vote et de dépouillement, la Commission électorale proclame les résultats des élections ou déclare, s'il échet, que l'élection est annulée.

La Commission électorale rend public :

1. le nombre d'électeurs ayant pris part au scrutin,
2. le nombre de votes valables,
3. le nombre de votes blancs ou nuls,
4. le nombre de suffrages obtenus pour chaque candidat

Le rapport de dépouillement et les résultats sont affichés aux valves du campus Weyler et sur le site intranet de la Haute École et envoyés par mail à l'ensemble des membres du personnel le jour du dépouillement. Les résultats seront affichés aux valves des autres campus le premier jour ouvrable suivant.

F. Voie de recours

Conformément à l'article 35 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, tout membre du personnel de la Haute École et tout candidat, ainsi que l'Administrateur général WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs de cette publication, introduire un recours relatif au déroulement et/ou au résultat du scrutin auprès de la Commission électorale.

Tout recours doit être déposé au siège de la Commission électorale et être motivé.

La Commission électorale statue dans les six jours francs de la publication des résultats.

La décision de la Commission électorale est communiquée notamment aux plaignants. Les corrections éventuelles sont rendues publiques selon les mêmes modalités que celles utilisées pour publier les résultats.

G. Annulation de l'élection

Conformément à l'article 38 du Règlement de WBE du 16 juillet 2020 susmentionné, lorsqu'une élection est annulée par la Commission électorale, un nouveau scrutin a lieu dans le mois qui suit le jour de la proclamation de l'annulation.

H. Désignation

Les résultats définitifs sont adressés à l'Administrateur général de WBE ou à son délégué, au plus tard le lendemain qui suit la fin du délai pour introduire un recours ou le lendemain qui suit les décisions de la Commission électorale relatives aux recours éventuels.

Conformément à l'article 41 du Règlement du Conseil WBE, le Conseil WBE désigne le directeur sur base du résultat des votes et des éventuels critères et éléments complémentaires déterminés et annoncés préalablement, parmi les trois candidats ayant obtenu le plus de voix.

Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Timing
Etablissement du Règlement électoral et calendrier électoral	4/02/2022
Publication de l'appel à candidatures au Moniteur belge	24/03/2022
Communication de l'appel à candidatures, du Règlement électoral, du calendrier électoral et de la Charte de communication aux membres du personnel	25/03/2022
Communication de la Charte de communication aux étudiants	25/03/2022
Clôture des listes électorales	25/04/2022
<i>Recours sur les listes électorales</i>	<i>Max 3 jours francs à partir de la publication des listes électorales</i>
<i>La Commission électorale statue sur les recours relatifs aux listes électorales</i>	<i>Max 9 jours à partir de la publication des listes électorales</i>
Dépôt des candidatures	du 24/03/2022 au 26/04/2022
Validation et publication des candidatures Publication des listes électorales Réunion de la commission électorale	27/04/2022
<i>Recours sur la publicité des candidatures auprès de la Commission électorale</i>	<i>Max 3 jours après la publication des candidatures</i>
<i>La Commission statue sur les recours relatifs aux candidatures</i>	<i>Max 6 jours après la publication des candidatures</i>
Election	12 et 13/05/2022
Dépouillement Réunion de la Commission électorale et affichage des résultats sur le site intranet de la HERS	13/05/2022
Transmission des résultats à l'Administrateur WBE et au Commissaire du Gouvernement	16/05/2022
<i>Recours élections</i>	<i>Max 3 jours après la publication des résultats</i>
<i>La commission électorale statue</i>	<i>Max 6 jours après la publication des résultats</i>
<i>Transmission des résultats définitifs à l'Administrateur WBE et au Commissaire du gouvernement</i>	<i>Le lendemain qui suit la décision de la Commission électorale relative aux recours</i>
<i>Transmission du rapport circonstancié relatif aux élections</i>	<i>Max 3 jours après la transmission des résultats définitifs à WBE</i>